

Bibliothèque de Domancy.











Règlement intérieur.

La bibliothèque de Domancy est une association loi 1901, gérée par des bénévoles et subventionnée par la mairie de Domancy.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Tous les mercredis et tous les samedis (sauf jours fériés)
de 16h à 19h.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

-  L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit.
-  Les documents sont le bien de tous, leur consultation nécessite beaucoup de soin.
-  Les enfants mineurs fréquentent la bibliothèque sous la seule responsabilité de leurs parents. Les parents sont seuls responsables du choix des documents empruntés par leurs enfants.
-  Les enfants ne sont pas « confiés » à la bibliothèque.
-  Une cotisation annuelle, par famille est demandée. Son montant est fixé à chaque assemblée générale.
-  L'emprunt de documents est réservé aux usagers qui sont adhérents à la bibliothèque, et à jour de leur cotisation.
-  L'emprunt ne peut excéder 5 livres (dont 2 BD), par adhérent, pour une durée de 3 semaines.
-  Chaque adhérent est responsable des documents qu'il emprunte, et s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée, et à remplacer ou rembourser tout document perdu ou détérioré.
-  L'accès à internet est gratuit, mais nécessite l'acceptation préalable de la charte spécifique.
-  Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

BONNE LECTURE A TOUS !